



**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant de 90 à 96 mois le délai pour aboutir à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société des dépôts pétroliers de Lorient, soit jusqu'au 31 décembre 2017.**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier son article R.515-40 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2009 actant le déplacement des bacs d'essence proposé par la société DPL pour la réduction des risques sur le dépôt de Seignelay dans un délai de 48 mois à compter de la notification de l'arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements des Dépôts Pétroliers de LORIENT (DPL) à LORIENT ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant de 18 à 36 mois le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DPL, soit jusqu'au 30 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 portant de 18 à 54 mois le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DPL, soit jusqu'au 30 juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2013 prolongeant de 28 mois le délai de déplacement des bacs d'essence et actant de mesures de maîtrise des risques complémentaires à mettre en place pour améliorer la sécurité du dépôt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant de 18 à 66 mois le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DPL, soit jusqu'au 30 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 portant sur l'actualisation de la liste des Personnes et Organismes Associés définie initialement à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant de 18 à 78 mois le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DPL, soit jusqu'au 30 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant de 18 à 90 mois le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DPL, soit jusqu'au 30 juin 2017 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 mai 2017 ;
- CONSIDERANT** la demande du maire de Lorient auprès de la société DPL, renouvelée lors de la réunion POA du 18 décembre 2014, de poursuivre la réduction des risques à la source, au-delà des exigences réglementaires intégrant le projet BEOL, pour réduire le périmètre du PPRT et notamment les zones d'aléa faible liées aux effets de surpression autour des dépôts de Kergroise et Seignelay ;
- CONSIDERANT** les transmissions des 2 avril, 6 mai, 21 juillet et 2 septembre 2015 par la société DPL (et son opérateur Raffinerie du Midi) de compléments aux études de dangers des deux dépôts relatifs aux solutions proposées pour une réduction complémentaire du périmètre du PPRT ;
- CONSIDERANT** le délai nécessaire à l'inspection des installations pour l'instruction de ces compléments d'études de dangers afin de déterminer si les aménagements et mesures de maîtrise des risques proposés pour réduire les effets de certains phénomènes dangereux — voire exclure certains d'entre eux- pouvaient être validés ou non au regard des règles méthodologiques récapitulées dans la circulaire ministérielle du 10 mai 2010, applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT en application de la loi du 30 juillet 2003 modifiée ;
- CONSIDERANT** qu'il s'est avéré nécessaire pour l'inspection des installations classées de solliciter la Direction Générale de la Prévention des Risques sur les mesures précitées, dont le positionnement est intervenu le 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en mai 2016 entre la Mairie de LORIENT et le Cabinet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui ont conduit les services instructeurs à poursuivre la phase technique de détermination du périmètre d'exposition aux risques autour des dépôts de Seignelay et Kergroise, avec la remise attendue d'éléments complémentaires aux études déjà fournies par la société DPL ;

**CONSIDERANT** que l'étude de dangers complémentaire remise par DPL et son opérateur Raffinerie du Midi a été déclarée recevable par rapport du 28 septembre 2016 de l'inspection, cette étude comportant les justifications techniques et réglementaires permettant de valider la méthode d'évaluation des pressions de rupture après affaiblissement de la liaison robe-toit des 6 bacs du dépôt de Kergroise et de garantir la frangibilité des bacs ;

**CONSIDERANT** l'arrêté complémentaire signé le 24 octobre 2016, actant les mesures proposées par DPL qui sont à mettre en œuvre dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT ;

**CONSIDERANT** que la prise en compte des mesures précitées conduit à une réduction significative de l'emprise du périmètre d'exposition aux risques sur Kergroise et qu'en conséquence, il convenait de poursuivre le travail d'association et de concertation pour l'élaboration du zonage réglementaire sur la base de la nouvelle cartographie des aléas ;

**CONSIDERANT** la demande du maire de LORIENT, en réunion des POA du 2 novembre 2016, de donner du temps à une large concertation ainsi qu'à une bonne communication auprès des riverains, demande soutenue par le sous-préfet de LORIENT qui, en réunion des POA du 23 mars 2017, a indiqué également devoir tenir compte des périodes de réserve liées aux différentes échéances électorales en 2017 ;

**CONSIDERANT** les délais nécessaires au déroulement des phases réglementaires restant à mener (consultation des personnes et organismes associés, enquête publique, approbation) de l'élaboration du PPRT, dont la durée cumulée prévisible est de 6 mois ;

**CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de proroger la durée d'élaboration du PPRT de 6 mois, comme le permet l'article R.515-40 du Code de l'Environnement ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le délai pour aboutir à l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de la société DPL à LORIENT est porté à 96 mois soit jusqu'**au 31 décembre 2017**.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 modifié demeurent applicables.

### **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques sur la commune de LORIENT, modifié par arrêté préfectoral du 2 avril 2015.

Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en Mairie de LORIENT et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

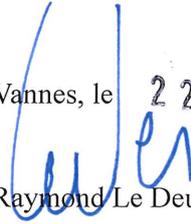
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département du Morbihan.

### **ARTICLE 4**

Le Sous-Préfet de Lorient, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 JUIN 2017

  
Raymond Le Deun